

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
CONVENTION À SA QUATRIÈME RÉUNION**

(Montréal, 7-11 mai 2012)

TABLE DES MATIÈRES

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
4/1. Mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.....	21
4/2. Examen de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources.....	26
4/3. Le mécanisme de financement : examen du FEM-5 et besoins pour le FEM-6.....	30
A. Examen des orientations pour le mécanisme de financement.....	28
B. Rapports d'évaluation sur le montant des ressources nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial.....	31
C. Quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.....	33
4/4. La diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement	355
4/5. Message à la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20)	377
4/6. Coopération avec d'autres conventions : les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio.....	399
4/7. Engagement du secteur privé.....	422
4/8. Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement	465

4/1. Mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du besoin urgent d'accomplir davantage de progrès;

2. *Souligne* qu'il est important d'établir des objectifs nationaux spécifiques, mesurables, ambitieux et réalistes, et de tenir compte des difficultés inhérentes à cet exercice, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

3. *Rappelant* que le rôle de la Conférence des Parties est d'examiner de manière continue l'état d'application de la Convention, *recommande* que la Conférence des Parties envisage, à sa onzième réunion, de procéder à une mise à jour de cet examen, à la lumière des informations disponibles et de fournir des orientations, selon qu'il convient;

4. *Rappelant* les paragraphes 3 b) et c) de la décision X/2, *invite* les Parties à rendre compte de leurs plans et progrès accomplis en ce qui concerne la révision et/ou l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'établissement d'objectifs nationaux, de préférence avant le 30 juin 2012, de telle sorte que ces informations puissent être mises à la disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler les informations pertinentes émanant des Parties, y compris les stratégies et plans d'action nationaux révisés et actualisés pour la diversité biologique, et des exemples de meilleures pratiques en ce qui concerne l'établissement d'objectifs nationaux, d'actualiser les informations contenues dans ce document et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties, pour examen à sa onzième réunion;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de redoubler d'efforts pour promouvoir le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation au cours de manifestations internationales, régionales et infrarégionales organisées par le Secrétariat, ou auxquelles le Secrétariat participe, afin d'encourager les États à prendre des dispositions pour ratifier le Protocole ou pour y adhérer.

7. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Réaffirmant le besoin d'améliorer la coopération scientifique et technique entre les Parties, conformément à l'article 18 et aux articles connexes de la Convention, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

Reconnaissant le potentiel d'une coopération régionale et infrarégionale renforcée entre les pays en développement (coopération Sud-Sud) et entre les pays développés et les pays en développement (coopération Nord-Sud et coopération triangulaire), conformément aux dispositions de la Convention et, dans ce contexte, prenant note du rôle potentiel que peuvent

/...

jouer les organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que le secteur privé, afin de faciliter la coopération technique et scientifique,

Notant également la contribution potentielle des informations, de la coopération technique et scientifique et des activités de renforcement des capacités connexes menées dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

Prenant note des activités réalisées en 2011 dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour son généreux soutien,

Prenant note également de la stratégie pour la célébration de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique à l'appui de la Convention, de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

1. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer, de réviser ou de mettre à jour, le cas échéant, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales et les autres organisations concernées à continuer de fournir un soutien pour la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à élargir les consultations avec les parties prenantes pour établir des objectifs nationaux et des indicateurs au niveau national, et à fournir une aide supplémentaire pour assurer l'achèvement et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en temps utile;

3. *Invite* les Parties à inclure toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales et les femmes, dans la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, pour contribuer à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

4. *Accueille avec satisfaction* la création du Fonds japonais pour la diversité biologique et exprime sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour sa contribution extrêmement généreuse en faveur des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

5. *Se félicite* des efforts prodigués par le Secrétariat et ses partenaires pour renforcer l'aide apportée aux Parties pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, par le biais, entre autres, d'ateliers de renforcement des capacités et de modules de formation, et d'autres travaux effectués pour améliorer le centre d'échange et des initiatives connexes, et exprime sa reconnaissance au Gouvernement japonais, aux autres pays donateurs et aux pays d'accueil des ateliers pour leur soutien apporté aux activités de renforcement des capacités;

6. *Remercie* toutes les organisations internationales, les secrétariats des conventions et le Fonds pour l'environnement mondial pour leur soutien apporté à la mise en

œuvre du Plan stratégique, et invite ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique;

7. *Exprime sa reconnaissance* aux Gouvernements brésilien et britannique pour avoir accueilli conjointement l'atelier mondial sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi qu'aux Gouvernements des pays suivants : Botswana, Allemagne, Liban, Chine, Sénégal, République du Congo, Rwanda, Suisse, Équateur, Fidji, Grenade, Turquie, Costa Rica, Belarus, Inde, France et Éthiopie, pour avoir accueilli les ateliers infrarégionaux qui l'ont précédé ou contribué à ces ateliers;

8. *Rappelant* le paragraphe 16 a) de la décision IX/8, *réitère* la demande faite au Secrétaire exécutif de faciliter, en collaboration avec les organisations partenaires, l'échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par le biais de forums et de mécanismes appropriés, tels que le centre d'échange et, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la coopération avec les processus régionaux et infrarégionaux, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et l'examen critique facultatif par les pairs;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir et à faciliter, en partenariat avec les organisations compétentes, des activités facilitant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux niveaux national, infrarégional et régional, et encourage d'autres donateurs et Parties à compléter le montant versé par le Gouvernement japonais;

10. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/4/3/Add.1) et *convient* de :

a) Examiner de façon continue le programme de travail du centre d'échange, en raison de la nécessité de contribuer de manière significative à l'application de la Convention et de son Plan stratégique et de promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, le partage des connaissances et l'échange d'information;

b) Améliorer la communication avec le correspondant national du centre d'échange et renforcer les capacités de ce correspondant;

c) Demander aux Parties de partager des informations, par le biais du centre d'échange national ou d'autres mécanismes pertinents, sur les résultats du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des projets financés au titre des articles 20 et 21 de la Convention;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information type pour le centre d'échange, afin de relier le centre d'échange central et les centres d'échange nationaux;

b) Continuer d'utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur pour faciliter l'échange d'informations techniques et scientifiques, conformément aux articles 17 et 18 de la Convention;

12. *Prie également* le Secrétaire exécutif de mettre au point, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes, un modèle de coopération scientifique et technique cohérent, conséquent et coordonné, afin de faciliter l'application pleine et entière de l'article 18 et des articles connexes de la Convention à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en s'appuyant sur les mécanismes existants;

13. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, dans les limites des ressources financières disponibles, d'améliorer la coopération Nord-Sud et d'engager un processus de création d'un réseau de renforcement des capacités des centres nationaux et régionaux d'excellence en matière de diversité biologique, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et dans les pays à économie en transition, compte tenu de la promotion d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération triangulaire, et de collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, selon qu'il convient;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, en collaboration avec les Parties et les organisations partenaires intéressées, la mise en place de projets pilotes thématiques et régionaux ou infrarégionaux, pour améliorer la coopération technique et scientifique à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, *prie instamment* les Parties, tout particulièrement les Parties qui sont des pays développés, et *invite* les organismes donateurs à apporter leur soutien à l'amélioration de la coopération technique et scientifique et du centre d'échange, pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

16. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes à utiliser le message suivant dans leurs activités liées à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique : « Vivre en harmonie avec la nature »;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), dans la limite des ressources disponibles, et de maintenir le portail Web de la Décennie, pour y présenter toutes les activités;

18. *Encourage* les organismes bilatéraux et multilatéraux à appuyer la mise en œuvre de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, et dans les pays à économie en transition;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer, dans la limite des ressources financiers disponibles, une étude sur l'impact à court terme et à long terme des catastrophes naturelles et des conflits sur la diversité biologique et sur les moyens de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans de telles conditions, en utilisant pleinement les informations disponibles auprès du PNUE et d'autres organisations compétentes;

[20. *Rappelant également* le paragraphe 4 de l'article 20 de la Convention, et ses décisions IX/11 et X/3, *souligne* la nécessité de disposer de moyens suffisants pour assurer

l'application de la Convention, afin que les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux et les pays à économie en transition puissent mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *recommande avec insistance* un engagement efficace des pays développés Parties, en matière d'apport de ressources financières, de transfert de la technologie et de partage des avantages.]

4/2. *Examen de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Exprimant sa reconnaissance aux Gouvernements équatorien, japonais, suédois, norvégien et indien pour avoir conjointement accueilli, avec le Secrétariat, le séminaire de dialogue informel sur l'augmentation du financement de la diversité biologique, qui a eu lieu du 6 au 9 mars 2012 à Quito, en Équateur, et *accueillant favorablement* le résumé du dialogue élaboré par le coprésident (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/9),

Exprimant aussi sa reconnaissance aux Gouvernements finlandais et britannique pour avoir entrepris des recherches sur l'évaluation des indicateurs adoptés pour l'application de la stratégie de mobilisation des ressources au titre de la Convention sur la diversité biologique : une étude du champ d'application (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/8),

Prenant note des communications reçues sur l'examen de la mise en œuvre des objectifs 2, 5, 7, 6 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources et des exemples de tendances positives dans les mesures prises pour mobiliser de ressources nouvelles et additionnelles pour la diversité biologique, présentés dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/16,

Rappelant la décision X/3 et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, *réitérant* la nécessité de mobiliser des ressources (financières, humaines et techniques) provenant de différentes sources, en équilibre avec la mise en œuvre efficace du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et *soulignant* la nécessité de pousser plus loin l'examen de l'évaluation des ressources mobilisées par rapport aux résultats obtenus pour la diversité biologique,

1. *Se félicite* de la création d'un groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, *exprime sa reconnaissance* aux Gouvernements britannique et indien pour avoir cofinancé le groupe de haut niveau et *invite* celui-ci à rendre compte de ses travaux à la onzième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le cadre de communication provisoire et *invite* les Parties à utiliser le cadre de communication provisoire (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1) en tant que cadre souple provisoire pour assurer un suivi des ressources mobilisées pour la diversité biologique aux niveaux national et international, en l'adaptant aux besoins et aux circonstances nationaux, selon qu'il convient, à prendre appui sur ce cadre souple dans le cadre d'une surveillance nationale, y compris la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à fournir des informations au Secrétaire exécutif d'ici la fin du mois de juin 2012;

3. *Invite* les Parties à mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des ressources, ainsi que des mesures et des initiatives concrètes afin d'améliorer considérablement les flux de financement internationaux et le financement national pour la diversité biologique;

4. Conformément à la stratégie de mobilisation de ressources (décision IX/11), *encourage* les Parties à élaborer, selon qu'il convient, des stratégies de mobilisation des ressources propres à chaque pays, comprenant une évaluation des besoins, dans le cadre de leur stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés, en tant que mesure prioritaire et, si possible, de les achever avant la fin du mois de juin 2012, afin de favoriser la prise d'une décision éclairée sur la mobilisation des ressources à la onzième réunion de la Conférence des Parties;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre les activités suivantes, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion :

a) Étudier la nécessité et la possibilité de créer un portail financier sur la diversité biologique, complété par d'autres moyens (qui n'exigent pas une connexion Internet à haut débit), afin d'offrir aux Parties un accès à l'information sur :

i) Le mécanisme de financement de la Convention;

ii) La mobilisation de nouvelles ressources financières, conformément à l'article 20 de la Convention, par le biais de sources publiques et privées et de nouveaux mécanismes de financement innovants;

iii) Les conditions propices à une augmentation de l'échelle du financement de la diversité biologique;

iv) De plus vastes choix de mobilisation des ressources;

b) Collaborer avec les équipes d'experts, tels que le groupe d'experts de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources, selon qu'il convient, afin de préparer des propositions pour combler les lacunes de financement pour chacun des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en utilisant les sources de financement qui conviennent le mieux et en tenant compte des synergies;

c) Organiser des ateliers régionaux et d'experts, selon qu'il convient et dans la limite des ressources disponibles, afin d'aider les Parties à étudier tous les aspects des mécanismes de financement pertinents, y compris des principes directeurs et des garanties, et à recueillir des informations et partager des données d'expérience nationales sur l'utilisation du cadre de communication souple;

d) Rappelant le paragraphe 8 h) de la décision X/3, compiler et regrouper les données fournies par les Parties, en utilisant le cadre de communication provisoire, et présenter ces données aux Parties, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties;

e) Terminer l'examen de l'application des objectifs 2, 5, 6, 7 et 8 de la stratégie de mobilisation des ressources, à partir des informations fournies par les Parties et les autres parties prenantes à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, et d'autres sources de données pertinentes;

f) Préparer un rapport de synthèse, en tenant compte des communications reçues en application du paragraphe 8 c) de la décision X/3 et d'autres sources d'information, selon qu'il convient, telles que le séminaire de dialogue informel sur l'augmentation de l'échelle du financement de la diversité biologique qui s'est déroulé à Quito, en Équateur, du 6 au 9 mars 2012, et l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique tenu à Montréal, Canada, le 12 mai 2012, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

6. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* de la collaboration entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Fonds pour l'environnement mondial en ce qui concerne l'organisation d'une série d'ateliers infrarégionaux sur la mobilisation des ressources et *exprime sa*

reconnaissance aux Gouvernements espagnol, japonais et néerlandais et à l'Union européenne pour leur généreuse contribution financière à ces ateliers;

2. *Reconnaissant* que la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention sur la diversité biologique exige l'examen de tous les aspects des nouveaux mécanismes de financement innovants à tous les niveaux, afin d'augmenter le soutien à la réalisation des trois objectifs de la Convention et que certains de ces mécanismes sont déjà utilisés, et *rappelant* la décision X/3, *réitère* que tout nouveau mécanisme de financement innovant complète les mécanismes existants et ne remplace pas le mécanisme de financement établi en vertu de l'article 21 de la Convention;

3. *Encourage* les Parties à effectuer une cartographie/analyse institutionnelle englobant toutes les sources possibles de mobilisation des ressources lors de l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation des ressources, dans le cadre de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

4. [*Encourage* les Parties à prendre en compte les [premières conclusions] [recommandations] du groupe de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources mobilisées pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, lors de l'étude des sources possibles de mobilisation des ressources et des mécanismes de financement;]

5. [*Prend note du*] [*Accueille le*] [*Adopte le*] cadre de communication provisoire et les orientations sur la méthodologie et la mise en œuvre (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1), en tant que cadre de travail souple et provisoire pour établir des rapports et assurer un suivi des ressources mobilisées pour la diversité biologique aux niveaux national et international, et *invite* les Parties à s'appuyer sur ce cadre de travail souple au niveau national, dans le cadre de la surveillance, y compris la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, selon qu'il convient, et de rendre compte des succès obtenus et des obstacles rencontrés dans l'établissement des rapports et la surveillance des ressources mobilisées pour la diversité biologique avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à fournir des informations sur l'utilisation du cadre de communication provisoire adopté par la Conférence des Parties à sa onzième réunion [en utilisant comme donnée de référence provisoire la moyenne du financement de la diversité biologique pendant la période 2006-2010 ou pendant une année au cours de cette période], avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et en temps opportun pour examen par le groupe de travail;

7. *Demande* au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de poursuivre l'examen du cadre de communication provisoire à sa cinquième réunion, en s'appuyant sur les informations fournies par les Parties sur son utilisation, leurs besoins de financement, les lacunes et les priorités;

8. *Invite* les Parties, les organismes et les autres institutions compétentes, y compris le mécanisme de financement de la Convention, à [continuer d'] allouer des fonds [supplémentaires] pour favoriser une plus grande participation au processus d'établissement de rapports;

9. Compte tenu du paragraphe 9 c) de la décision X/3, *invite* les Parties et les organisations partenaires compétentes à examiner leur rôle dans la création de conditions propices, pour les secteurs public et privé, au soutien à la réalisation des objectifs de la

Convention et de ses deux protocoles, et à présenter des informations sur leurs expériences au Secrétaire exécutif (voir aussi le document UNEP/CBD/WG-RI/4/9);

10. *Invite* les Parties à examiner les avis et les informations techniques émanant de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sur les mesures d'incitation figurant dans la recommandation XVI/14;

11. *Rappelant* le paragraphe 6 de la décision IX/11, *invite* les Parties à appuyer, selon qu'il convient, les pays en développement et les pays à économie en transition pour renforcer leurs capacités nationales en matière d'administration et de gestion, afin d'accroître l'efficacité et la durabilité des flux de financement internationaux et nationaux;

12. *Encourage* les Parties à intégrer les stratégies nationales de mobilisation des ressources, y compris les évaluations des besoins existantes, dans le processus décisionnel relatif à leurs objectifs de financement, afin de combler les lacunes de financement dans les meilleurs délais;

13. *Prie instamment* les Parties d'examiner toutes les ressources et moyens possibles pouvant aider à atteindre le niveau de mobilisation des ressources nécessaire, conformément à l'article 20 de la Convention et en application de la décision X/3;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Rendre compte de l'état d'application des paragraphes 8 d) et 12 de la décision X/3 à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

b) Élaborer des orientations et des outils de formation supplémentaires, afin d'aider les Parties à fournir les données requises pour appliquer, réviser et évaluer les indicateurs de mobilisation des ressources financières;

c) Élaborer des orientations supplémentaires pour aider les Parties à appliquer les indicateurs aux niveaux national et infranational, et pour les aider à entreprendre une évaluation du cadre d'indicateurs, en s'appuyant sur les données d'expérience des Parties.

4/3. Le mécanisme de financement : examen du FEM-5 et besoins pour le FEM-6

A. Examen des orientations pour le mécanisme de financement

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant que la Conférence des Parties adoptera à sa onzième réunion un cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme, compte tenu du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des indicateurs connexes, conformément au paragraphe 7 de la décision X/24,

Notant les allocations substantielles de ressources effectuées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour améliorer la durabilité des aires protégées, et *encourageant* la poursuite de cette tendance,

Se félicitant de l'importance croissante accordée par le Fonds pour l'environnement mondial aux besoins des pays bénéficiaires, à la responsabilisation et aux synergies entre les conventions,

Louant les efforts prodigués par le Fonds pour l'environnement mondial pour simplifier la procédure d'accès au financement,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties et le Fonds pour l'environnement mondial, d'élaborer un nouveau cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme, pour examen à la onzième réunion de la Conférence des Parties, compte tenu des éléments suivants :

a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des indicateurs connexes;

b) Le projet de rapport sur l'évaluation complète du montant des ressources nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM, étant entendu qu'il s'agit d'un projet de rapport préliminaire qui sera probablement modifié;

c) L'évaluation des résultats actuels du Fonds pour l'environnement mondial, les lacunes subsistantes à combler en matière de programmation, et l'établissement de priorités entre les principaux domaines de programmation;

d) La nécessité de renforcer les initiatives de création de capacités;

e) L'application plus poussée du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

f) La mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Adopte* le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités du programme pour la période 2014-2018, et *demande* au Fonds pour l'environnement mondial de mettre en œuvre ce cadre et de rendre compte de ses travaux à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion;

2. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'améliorer les délais de mise à disposition de son aide financière;

3. *Invite* les donateurs à accroître leurs contributions financières, par l'entremise du mécanisme de financement, pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM (FEM-6), tout en reconnaissant l'augmentation des fonds rendus disponibles durant le FEM-5, compte tenu des besoins importants de financement nécessaire pour pouvoir respecter les dispositions de la Convention, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

B. Rapports d'évaluation sur le montant des ressources nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Notant que le rapport d'évaluation préliminaire (UNEP/CBD/WG RI/4/INF/10), une fois finalisé, sera pertinent pour les débats généraux concernant la mobilisation des ressources,

Notant également que le Fonds pour l'environnement mondial peut uniquement couvrir les coûts supplémentaires pour procurer des avantages mondiaux pour la diversité biologique, et que l'évaluation présentée dans le rapport contribue aux débats sur les besoins généraux en matière de financement,

1. *Rappelle* aux Parties de fournir au Secrétariat des données et des informations pertinentes sollicitées dans les notifications du Secrétaire exécutif concernant l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6 et le cadre de communication provisoire, en temps voulu;

2. *Prend note* du rapport d'évaluation préliminaire concernant les besoins de financement pour le FEM-6, établi en application de la décision X/26, et *exprime ses remerciements* aux membres du groupe d'experts;

3. *Prend note* des conclusions préliminaires du groupe d'experts, tel que résumées dans l'annexe à la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/4/7);

4. *Demande* au groupe d'experts, avec le soutien du Secrétaire exécutif, d'élaborer davantage le rapport (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/10), compte tenu de ce qui suit, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion :

a) Les points de vue exprimés par les Parties et les observateurs à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention;

b) Les points de vue supplémentaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes avant le 30 juin 2012;

c) Les travaux du groupe de haut niveau sur le financement de la diversité biologique, que parrainent l'Inde et le Royaume-Uni;

d) D'autres informations techniques sur les coûts de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

5. En application du paragraphe 6 de l'annexe à la décision X/26, *prie* le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétaire exécutif d'effectuer un examen du projet de rapport d'évaluation de l'équipe d'experts, afin d'assurer l'exactitude et la cohérence de l'approche et des données du rapport, et de procéder à une évaluation des fonds disponibles provenant de toutes les sources.

6. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision X/26,

1. *Souligne* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre global de l'application de la Convention pour la décennie, y compris les activités menées pendant la période couverte par le FEM-6 (2014-2018);

2. *Note* que la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique nécessitera le financement d'activités qui contribuent à la réalisation des cinq buts et des vingt objectifs;

3. *Note également* le rapport d'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6 et *exprime sa reconnaissance* aux membres du groupe d'experts;

4. *Prend note* des principaux messages de l'évaluation, tels qu'ils sont résumés dans l'annexe à la présente note;

5. *Prend note* des estimations concernant les besoins de financement pendant la période de la sixième reconstitution des ressources du FEM. Ceci comprend les ressources qui pourraient être affectées au domaine d'intervention 'diversité biologique' dans le cadre de la reconstitution des ressources du FEM et d'autres ressources mobilisées par le biais du mécanisme de financement;

6. *Note en outre* qu'il convient de mettre davantage l'accent sur l'intégration et l'exploitation des synergies, et *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le FEM à recenser les Objectifs d'Aichi qui bénéficient le plus d'une synergie avec d'autres domaines d'intervention du FEM, et à mettre à disposition ces informations, aux fins d'utilisation;

7. *Souligne* que :

a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont un cadre ambitieux adopté par les Parties à la Convention, qui requièrent une augmentation substantielle des ressources disponibles;

b) La réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique nécessitera des activités qui couvrent les cinq objectifs du Plan stratégique;

c) Le plein usage du mécanisme de financement de la Convention, y compris le FEM et son réseau d'organismes, comprenant une utilisation des ressources plus efficace et un soutien financier plus substantiel aux pays bénéficiaires, joue un rôle essentiel et critique pour avancer dans la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

d) Les institutions financières internationales et les organismes de développement, les gouvernements nationaux et le secteur privé devront peut-être jouer un plus grand rôle dans la mobilisation de ressources financières au delà de la reconstitution des ressources du FEM lui-même;

e) L'établissement de priorités pour les activités doit être fait en consultation avec les organes de la Convention, par l'intermédiaire de sa Conférence des Parties, sur la base du cadre quadriennal concernant les priorités du programme;

8. *Transmet* au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins de financement pour le FEM-6, pour examen par le Fonds pour l'environnement mondial, de telle sorte que celui-ci puisse indiquer, dans son rapport périodique à la Conférence des Parties, comment il a donné suite à l'évaluation précédente de la Conférence des Parties pendant le cycle de reconstitution des ressources du FEM.

C. Quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

Rappelant la décision X/27 de la Conférence des Parties et *soulignant* l'importance que revêt un examen périodique de l'efficacité du mécanisme de financement,

Rappelant également que la Conférence des Parties est tenue d'examiner l'efficacité du mécanisme de financement, en vertu du mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Fonds pour l'environnement mondial,

Notant que le quatrième examen du mécanisme de financement est essentiel pour préparer la onzième réunion de la Conférence des Parties et qu'il devrait être présenté aux Parties bien avant la tenue de cette réunion, conformément à la décision X/27,

Conscient du fait que le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement n'a pas été effectué, par manque de ressources financières,

1. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif d'appliquer efficacement la décision X/27 et de préparer le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement en temps voulu et de manière efficace;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité de réaffecter des ressources existantes pour achever cet examen avant la onzième réunion de la Conférence des Parties, et *encourage* les donateurs qui sont en mesure de le faire à annoncer sans tarder leurs promesses de contribution pour financer l'application de la décision X/27, en temps voulu pour que le rapport puisse être présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

4/4. La diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Accueille avec satisfaction* les informations contenues dans le compte-rendu de la réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement, y compris l'analyse sur les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté, et les liens existant entre les deux¹;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à exprimer leurs points de vue sur les « Recommandations de Dehradun », préparées par le Groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement, à la réunion tenue à Dehradun (Inde), en tenant compte des débats menés à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et des résultats de la Conférence de Rio+20, et d'en remettre une synthèse à la Conférence des Parties, pour examen à sa onzième réunion;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Demande* aux Parties et encourage tous les partenaires et les parties prenantes qui contribuent aux processus et programmes liés à la diversité biologique et au développement à prendre en considération le résumé analytique sur *Les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté, et les liens existant entre les deux* (annexe II du document UNEP/CBD/WG-RI/4/5) et *Le compte-rendu de la réunion du Groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement et l'analyse du Groupe d'experts sur les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la pauvreté, et les liens existant entre les deux* (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/11) dans leurs plans, politiques et mesures prises à ce sujet, ainsi que dans la mise en œuvre des programmes connexes²;

2. *[Approuve les] [Prend note des]* « Recommandations de Dehradun », compte tenu des communications des Parties, des débats menés à la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et des résultats de la Conférence de Rio+20;

3. *Décide* que le Groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement doit poursuivre ses travaux et présenter un rapport avant la douzième réunion de la Conférence des Parties, dans la limite des ressources financières disponibles, afin d'élaborer une feuille de route sur l'intégration de la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

¹ UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/11.

² Notant par exemple l'Initiative Pauvreté-Environnement du PNUD-PNUE (PEI) : <http://www.unpei.org/>, le sous-programme 'Gestion des écosystèmes' du PNUE : <http://www.unep.org/ecosystemmanagement/>, et l'équipe spéciale 'Changements climatiques et viabilité écologique' du Groupe des Nations Unies pour le développement et Rio+20: <http://www.undg.org/index.cfm?P=1050>.

4. *Encourage* tous les partenaires et les parties prenantes qui contribuent aux programmes liés à la diversité biologique à prendre en considération différentes perspectives et priorités dans tous les processus d'estimation de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques;

5. *Encourage* tous les partenaires et les parties prenantes qui contribuent aux programmes liés à la diversité biologique dans le contexte de l'élimination de la pauvreté et du développement à protéger et à encourager l'utilisation coutumière des ressources biologiques, conformément aux pratiques culturelles traditionnelles qui sont compatibles avec les exigences prescrites en matière de conservation ou d'utilisation durable;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre un rapport sur les progrès accomplis par le Groupe d'experts sur la diversité biologique au service de l'élimination de la pauvreté et du développement, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

7. *Invite* les Parties, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les autres organisations compétentes à diffuser, par le biais du centre d'échange, selon qu'il convient, des informations sur les meilleures pratiques d'intégration de la diversité biologique dans les politiques d'élimination de la pauvreté et de développement.

4/5. Message à la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20)

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Invite* le Président de la Conférence des Parties à transmettre le message sur l'importance que revêt la diversité biologique pour le développement durable, conformément à l'annexe de la présente recommandation, ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (annexe à la décision X/2), à la Conférence des Nations Unies pour le développement durable de 2012 (Rio+20);

2. *Invite* les correspondants nationaux et d'autres à partager l'annexe à la présente note, ainsi que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, avec les responsables chargés de préparer la Conférence Rio+20, afin de veiller à ce que l'importance de la diversité biologique pour le développement durable soit prise en compte dans les positions nationales à la Conférence Rio+20.

Annexe

**MESSAGE À LA CONFÉRENCE DE RIO+20 SUR L'IMPORTANCE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
VIVRE EN HARMONIE AVEC LA NATURE**

1. Ceci est un appel des 193 Parties à la Convention sur la diversité biologique pour que soient prises sans tarder des mesures efficaces permettant d'arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique.

2. Il y a vingt ans, la Convention sur la diversité biologique était ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio, reconnaissant que la diversité biologique de la planète et les services écosystémiques essentiels qu'elle fournit sont à la base de notre santé, de nos cultures, de notre richesse et de notre bien-être; sa conservation est primordiale pour la réalisation d'un développement durable. La Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20) fournit une occasion de réaffirmer l'engagement pris de réaliser les trois objectifs de la Convention : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

3. Ces vingt dernières années, des progrès immenses ont été accomplis, donnant suite aux dispositions de la Convention, y compris l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Notre compréhension des valeurs sociales, culturelles et économiques de la diversité biologique s'est considérablement améliorée ces dernières années. Par ailleurs, nous sommes de plus en plus conscients du rôle qu'elle joue dans la sécurité alimentaire, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi que dans la prévention des catastrophes naturelles et des incidences de la dégradation des terres et la résilience à ces catastrophes et incidences. L'intégration des valeurs multiples de la diversité biologique dans les politiques et mesures nationales, ainsi que dans les prises de décisions du secteur privé, a déjà abouti à des progrès encourageants en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

4. Malgré ces progrès, la diversité biologique est dans un état précaire et, si nous voulons la sauvegarder en tant que base fondamentale du développement durable et de la croissance des générations, présentes et futures, des mesures efficaces et urgentes sont plus que jamais nécessaires. À cette fin, en 2010, les 193 Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté un ambitieux Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui comprend les vingt Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité

biologique, et sont convenues d'activités et d'initiatives propres à mobiliser des ressources pour faciliter l'application de la Convention. Elles ont également adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, tandis que les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont adopté le Protocole supplémentaire Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. La mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi constituent des conditions préalables essentielles pour conserver la diversité biologique et parvenir à un développement durable. À cette fin, la mobilisation de ressources financières provenant de différentes sources devrait être considérablement renforcée.

5. Étant donné que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la biodiversité, nous exhortons les dirigeants du monde entier à veiller à ce que les considérations relatives à la diversité biologique soient prises en compte dans tous les textes issus de la Conférence Rio+20 et dans les prises de décisions futures des gouvernements et du secteur privé, et de faire en sorte que des ressources financières suffisantes et ponctuelles soient mobilisées. Ce faisant, ils contribueront à poser les bases d'un avenir durable, l'avenir que nous voulons.

4/6. *Coopération avec d'autres conventions : les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Invite* les Parties à communiquer leurs points de vue sur la forme et le contenu d'un processus visant à améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique avant le 30 juin 2012, et *prie* le Secrétaire exécutif de compiler ces points de vue et d'élaborer des options pour améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

1. *Réitère* l'importance que revêt la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique et les conventions de Rio, pour parvenir à la pleine application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

2. *Reconnaît* qu'il est important de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, y compris aux niveaux national et régional, en respectant leurs objectifs spécifiques et en reconnaissant leurs mandats respectifs, et *souligne* qu'il est nécessaire de renforcer les processus de synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu, entre autres, des enseignements tirés dans le cadre du processus de synergie entre les conventions relatives aux substances chimiques et aux déchets;

3. *Souligne* la nécessité d'appuyer les dispositions requises pour que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique soient pris en compte au-delà de la Convention sur la diversité biologique, par toutes les institutions, organisations et processus concernés;

4. *Met en avant* la contribution du Groupe de gestion de l'environnement, plus particulièrement son groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique, à l'intégration des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique à l'échelle du système des Nations Unies;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de la Convention sur le patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour tenir compte du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Se félicite également* des travaux effectués dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, pour aider les Parties à intégrer les objectifs de ces conventions dans le processus de révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

7. *Accueille favorablement* le mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, qui figure dans le document d'information du Secrétaire exécutif sur la coopération avec d'autres conventions : renseignements complémentaires sur les modalités de travail et la préparation du mode de fonctionnement et du mandat du groupe de liaison mixte des conventions de Rio (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18);

8. *Accueille avec satisfaction* la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et *encourage* la Plateforme à fournir des informations sur la diversité biologique, pour appuyer la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique 2011-2020, et la réalisation des objectifs des autres conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient;

9. *Prie instamment* les Parties d'améliorer la coopération et les synergies entre les correspondants des conventions et d'autres partenaires au niveau national, afin de renforcer les capacités de mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, afin d'éviter un double emploi dans les activités menées et de promouvoir davantage l'utilisation efficace des ressources et le recours aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme principal outil d'une telle collaboration;

10. *Souligne* le rôle des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pour mettre au point une approche cohérente au niveau national, et *encourage* les Parties à intégrer les objectifs des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, selon qu'il convient, et à les appuyer en utilisant toutes les sources et moyens disponibles;

11. *Prend note* des projets et initiatives visant à renforcer les synergies pour l'établissement des rapports au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des conventions de Rio, tels que le projet pilote financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le projet élaboré par le Gouvernement australien, en collaboration avec le Programme régional océanien pour l'environnement, visant à encourager des processus et méthodes intégrés pour l'établissement des rapports dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

12. *Se félicite* de la coopération entre les secrétariats des conventions, par le biais de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement (INFORMEA) du PNUE, dans les domaines de gestion conjointe des informations;

13. *Invite* les organisations internationales et les organismes donateurs à accroître leur soutien financier apporté aux initiatives nationales visant à promouvoir la cohérence des politiques publiques et la réalisation d'activités qui se renforcent mutuellement et qui aident les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions relatives à la diversité biologique et des trois conventions de Rio;

14. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* les autres mécanismes de financement à continuer d'apporter leur soutien aux projets et activités visant à améliorer les synergies entre les accords multilatéraux ayant trait à la diversité biologique;

15. *Accueille avec satisfaction* le Pavillon des conventions de Rio, en tant que mécanisme permettant d'améliorer la coopération, et *invite* les Parties qui sont en mesure de le faire d'appuyer cette initiative, afin d'accroître la visibilité des synergies entre les trois conventions de Rio et d'améliorer l'efficacité du Pavillon et la réalisation de ses objectifs, et *prie* le Secrétaire exécutif de travailler en collaboration avec les Secrétaires exécutifs des autres conventions de Rio pour continuer d'améliorer le Pavillon;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de:

a) Établir un rapport sur l'application du mode de fonctionnement adopté par le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, en évaluant son impact sur l'amélioration de la coordination, de la cohérence et des synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique;

b) Élaborer, en consultation avec les secrétariats des autres conventions, des propositions à l'intention de la Conférence des Parties visant à augmenter la participation des Parties aux travaux du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio;

c) Diffuser, par le biais du centre d'échange, les enseignements tirés dans le cadre de la coopération menée et des synergies créées au niveau national, y compris la réalisation du projet pilote du FEM sur le soutien apporté à l'établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Rio;

d) Rassembler, examiner et actualiser les diverses recommandations formulées pour réaliser des activités de manière synergétique et pour recenser de manière intégrée les contributions actuelles et potentielles des conventions relatives à la diversité biologique, des conventions de Rio et d'autres conventions et organisations concernées, y compris les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, dans le cadre des travaux en cours du groupe de gestion des questions relatives à la diversité biologique du Groupe de gestion de l'environnement.

4/7. *Engagement du secteur privé*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de regrouper les informations provenant des initiatives en cours sur les entreprises et la biodiversité aux niveaux national, régional et international, notamment sur la façon dont elles favorisent la pleine intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques, en abordant les risques présentés par l'appauvrissement de la diversité biologique pour son utilisation durable, dans les activités du secteur privé, en utilisant les recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Notant que la collaboration avec les entreprises doit [prendre en compte les] [assumer la responsabilité des] trois objectifs de la Convention, ses Protocoles et les droits et les besoins des communautés autochtones et locales,

Rappelant la décision X/2 dans laquelle elle a invité les entreprises, entre autres parties prenantes, à prendre des mesures pour aboutir à une mise en œuvre réussie du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

Rappelant également la décision X/44, dans laquelle elle a demandé de recenser et d'éliminer les incitations à effet pervers qui sont à l'origine de l'appauvrissement de la diversité biologique, tout en établissant en parallèle des cadres de politique générale qui favorisent les activités respectueuses de la diversité biologique,

Rappelant en outre la décision X/21, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements et aux entreprises de prendre des mesures spécifiques pour encourager activement le secteur privé à accroître son engagement à l'égard de l'application de la Convention,

Reconnaissant tout particulièrement l'importance du paragraphe 1 de la décision X/21, dans lequel elle a invité les gouvernements à soutenir « la mise en place d'initiatives 'entreprises et biodiversité' aux niveaux national et régional et à s'efforcer de mettre en place un partenariat sur les entreprises et la biodiversité, en invitant les initiatives en cours et les autres parties prenantes intéressées à prendre part à l'initiative 'entreprises et biodiversité' » et « à engager un dialogue continu avec les entreprises au sujet des considérations relatives à la diversité biologique et des activités liées à celle-ci »,

Comprenant que la facilitation et la mise au point de ces initiatives 'entreprises et biodiversité' aux niveaux national et régional peuvent aider les entreprises : à mieux comprendre la diversité biologique et les avantages commerciaux retirés grâce à sa conservation; à renforcer les capacités; à partager les meilleures pratiques, selon qu'il convient; à faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes; et à placer la diversité biologique dans le contexte plus vaste de la durabilité environnementale,

Notant la contribution de la première réunion du partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité à la réalisation des objectifs du partenariat mondial et au développement de diverses initiatives sur les entreprises et la biodiversité aux niveaux national et régional,

Reconnaissant également l'importance des paragraphes 2 b) à e) de la décision X/21, dans laquelle elle a encouragé les entreprises et le secteur privé à « développer et appliquer des processus et des méthodes de production qui réduisent ou évitent les incidences défavorables sur la diversité biologique »,

Rappelant la décision X/21, dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations et les initiatives concernées, de regrouper, d'analyser et de diffuser des outils et d'autres mécanismes aux entreprises et aux autres parties prenantes, en utilisant différents moyens et en mettant à profit les informations actuellement recueillies en application de la décision X/44,

Rappelant la décision VII/14 qui adopte les lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme et *soulignant* son importance pour le secteur touristique,

Prenant note de la Déclaration de Cha am sur la diversité biologique adoptée par le Forum régional de l'Asie sur la biodiversité, qui reconnaît que la nature est le fondement de la vie et que protéger la nature est une tâche conjointe des entreprises, des gouvernements, du milieu universitaire, et de multiples autres intervenants dans la société,

Prenant note de la déclaration révisée de Keidanren sur la biodiversité, en tant que guide pour une politique d'action,

Prenant note des travaux des différents organismes de normalisation et de certification volontaire, tels que (entre autres) le Forest Stewardship Council, le Marine Stewardship Council, Fairtrade Labelling Organizations International, Rainforest Alliance et LIFE Institute,

Notant les liens qui existent entre la diversité biologique et d'autres aspects du développement durable, et *soulignant* la responsabilité qui incombe aux entreprises de prendre des mesures pour gérer l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification,

Reconnaissant la nécessité de continuer à encourager vivement les entreprises à tenir compte des objectifs généraux de la Convention et de ses deux protocoles et à agir en conséquence, à les aider à comprendre et à réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et à les aider à comprendre comment la diversité biologique s'inscrit dans l'agenda général du développement durable,

1. *Invite* les entreprises à continuer d'assurer une liaison avec les gouvernements nationaux, les organisations de la société civile, le milieu universitaire, et d'autres parties prenantes, et à mettre au point des mesures propres à assurer la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des services écosystémiques, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, qui sont compatibles avec le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

2. *Invite en outre* les entreprises à tenir pleinement compte des Normes de performance révisées de 2012 de la Société financière internationale, qui intègrent des normes de durabilité;

3. *Invite* les Parties à :

a) Promouvoir la pleine intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les activités du secteur privé, compte tenu des conclusions et des recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises et des travaux entrepris dans le cadre des évaluations nationales des écosystèmes;

b) Ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya, afin d'assurer une sécurité juridique et une transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques;

c) Envisager d'adopter, selon les priorités et les circonstances nationales, des politiques et une législation visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique et à réduire les incitations (y compris les subventions) néfastes pour la diversité biologique dans les politiques d'achats publics, y compris les répercussions sur la diversité biologique;

d) Tenir compte, selon les priorités et les circonstances nationales, d'autres politiques qui visent à mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris, entre autres:

i) Encourager la prise en considération des meilleures pratiques en matière de normalisation et de certification volontaire qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et qui inciteront à une gestion durable des espaces terrestres et marins et aideront les entreprises (tout particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME)) à évaluer leur impact sur la diversité biologique et sur les communautés autochtones et locales;

ii) Encourager et aider, selon qu'il convient, à mettre en place des cadres de suivi et de communication, afin de motiver les entreprises à se conformer aux politiques et aux normes de durabilité;

iii) Réduire les incitations, y compris les subventions, qui sont néfastes pour la diversité biologique, conformément à la décision X/44;

4. *Encourage* les entreprises à :

a) Continuer de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, conformément à la décision X/2, et à rendre compte des obstacles rencontrés ce faisant;

b) Encourager vivement leurs chaînes d'approvisionnement et autres parties prenantes à rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration des objectifs de la Convention et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris leurs stratégies, politiques et plans d'action relatifs à la diversité biologique;

c) Analyser l'impact, les dépendances, les opportunités et les risques associés à certains secteurs spécifiques pour la diversité biologique et les services écosystémiques, en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'étude sur l'Économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) destinée aux entreprises;

d) Adopter des politiques qui respectent les buts et les objectifs de la Convention et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris des méthodes de consommation et de production durables et l'utilisation de normes et de systèmes de certification volontaire qui comprennent des garanties efficaces pour la diversité biologique, selon qu'il convient;

e) Aligner leurs investissements à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique;

f) Poursuivre le dialogue avec les gouvernements sur tous les aspects pertinents de l'agenda national et international relatif à la diversité biologique, par le biais des initiatives 'entreprises et biodiversité' menées au niveau national et par d'autres moyens, afin que l'impact des entreprises sur la diversité biologique soit dûment pris en considération;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations concernées de :

a) Continuer à faciliter le dialogue entre les entreprises, les gouvernements, et les autres parties prenantes, en apportant un soutien continu aux initiatives 'entreprises et biodiversité' menées aux niveaux national, régional et international, qui utilisent le partenariat mondial comme cadre;

b) Rassembler les informations sur les meilleures pratiques qui intègrent les trois objectifs de la Convention et de ses deux protocoles et qui incitent les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter ces pratiques, par différents moyens, y compris le site internet de la Plateforme mondiale sur les entreprises et la biodiversité, des bulletins d'information et des ateliers ciblés spécifiques;

c) Poursuivre sa collaboration avec les partenaires afin de peaufiner davantage l'analyse des différents outils et mécanismes, aidant ainsi les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à comprendre, évaluer et adopter des solutions rentables, crédibles et efficaces en matière de gestion des risques pour la diversité biologique;

d) Aider à mieux faire connaître les facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique, en collaborant avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux compétents, y compris des initiatives nationales et régionales, aidant ainsi les entreprises (y compris les petites et moyennes entreprises) à renforcer leurs capacités pour inclure la diversité biologique et la responsabilité dans l'agenda général du développement durable.

4/8. Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision X/23, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement, tel qu'adopté par le Groupe des 77 et la Chine, lors du Forum sur la coopération Sud-Sud, le 17 octobre 2010,

Accueillant avec satisfaction les résultats de la troisième réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud, accueillie par la République de Corée et son Institut national des ressources biologiques, du 18 au 20 mai 2011,

Reconnaissant que la coopération Sud-Sud, complétée et appuyée par une coopération Nord-Sud et une coopération triangulaire, est une importante contribution à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011- 2020 pour la diversité biologique,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et les autres parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement, en tenant compte des priorités, des capacités et des besoins nationaux;

2. *Réitère* l'invitation faite, dans sa décision X/23, au Fonds pour l'environnement mondial, d'examiner la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique, pour contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique [y compris le Plan d'action pluriannuel pour une coopération Sud-Sud dans le domaine de la diversité biologique pour le développement], sur la base de contributions volontaires, et *accueille favorablement* les débats en cours à ce sujet;

3. *Rappelant* le paragraphe 5 de la décision X/23, *prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire, afin de promouvoir une approche cohérente, systématique et coordonnée dans le cadre de la coopération technique et scientifique et de l'échange d'information.
